



## Droit du locataire

-----  
Par Flo86200

Bonjour, j'ai envoyé un mail à ma caf pour leurs demander de me verser mon allocation logement sur mon compte et plus sur le compte de mon propriétaire car je voulais mettre cet argent de côté jusqu'à ce que mon propriétaire fasse les réparations vitale dans la maison ex plus moyen de se servir des robinets dans la salle de bain et l'autre point d'eau dans la maison est la cuisine et sa fuit donc j'ai un seau dessous que je vide plusieurs fois par jour toutes les eaux usées se déverse dans mon jardin derrière donc impossible de s'en servir ou d'ouvrir la porte car l'odeur est insupportable il y a pleins de fuite dans la toiture et aucune isolation et quand j'ai emménagé la vitre de l'insert était cassé donc je ne m'en sers plus car demande trop de bois.

Pour en venir à ma question ma caf refuse de me verser mon allocations logement sur mon compte car il faut l'accord du propriétaire que dois-je faire s'il vous plaît ?

Mon propriétaire ne répons jamais au téléphone ni par mail ni par SMS je ne sais plus quoi faire

Cordialement  
Florence

-----  
Par isernon

bonjour,

dans votre situation, vos échanges avec votre bailleur doivent se faire par lettre recommandée avec A.R.et non par téléphone ou mail.

dans ce courrier, vous devez lister toutes les anomalies du logment loué en demandant de faire les réparations rapidement car en l'état , ce logement n'est pas décent et ne peut pas être loué.

salutations

-----  
Par janus2

Bonjour,

La CAF vous a bien répondu, vous ne pouvez pas unilatéralement reprendre les versements qui sont aujourd'hui au bailleur.

De plus, vous n'avez pas le droit de ne plus payer votre loyer sans avoir auparavant obtenu une décision de justice.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699  
[/url]

Vous y trouverez un modèle de lettre pour réclamer des travaux urgents.

A envoyer en RAR au bailleur.

Vous n'avez pas le droit de retenir le loyer pour absence de travaux. Et récupérer l'argent de la CAF n'est pas possible, surtout pas pour cette raison.